

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-215

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Puichéric

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 132-9,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié à Carcassonne Agglo le 13 mai 2024 ;

Considérant que le projet prévoit la modification du règlement écrit et graphique afin d'adapter ceux-ci à l'étude de renouvellement urbain du centre ancien en cours de réalisation : modification de la localisation d'un parking, meilleure intégration paysagère d'éléments annexes des habitations (bloc de climatiseurs) ... La modification simplifiée vise également à faciliter les installations photovoltaïques en toiture et de permettre l'augmentation de la hauteur d'un équipement public respect du volume de 20% de majoration des droits à construire (article L151-28 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant que ce projet de modification simplifié du PLU de Puichéric ne présente pas d'incompatibilité avec le SCoT de Carcassonne Agglo adopté le 20 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : la modification simplifiée n°1 du PLU de Puichéric fait l'objet d'un **avis favorable** de Carcassonne Agglo sous réserve d'approbation du Périmètre Délimités des Abords par le Préfet avant adoption de cette modification.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire est chargé du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 24 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20240624-DDP-2024-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

Madame Christine PEANY
Maire de PUICHERIC
Avenue François Mitterrand
11700 PUICHERIC

Affaire suivie par :
Secrétaire Général
E.Mail : direction@cm-aude.fr
Nos Réf. : PV/SH/SB
Objet : Modification simplifiée du PLU

Carcassonne, le 14 Mai 2024

Madame le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courriel du 13 mai, concernant la modification simplifiée du PLU de la commune de PUICHERIC et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président de la CMAR Occitanie
Pyrénées Méditerranée,
Le Président de la CMA de l'Aude,



Pierre VERA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr

SIREN 130 027 931

CMA AUDE

20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 · 11890 Carcassonne cedex · +33 4 68 11 20 00 · direction@cm-aude.fr · www.cma-aude.fr

SIRET 130 027 931 00059

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020